

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des interventions dans les chambres télécoms dans toutes les rues en agglomération et chemins hors agglomération, quartiers ou lieu-dit rattachés,

Arrête

Article 1 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES procédera à des interventions dans les chambres télécom dans toutes les rues en agglomération et chemins hors agglomération, quartiers ou lieu-dit rattachés, **du 11 septembre au 31 décembre 2025.**

Article 2 : Durant cette période, la circulation et le stationnement seront organisés comme suit :

- Basculement de la circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée manuellement ou à l'aide de feux tricolores
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Déviation des cyclistes et des piétons au droit du chantier

Article 3 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier et de positionner une signalétique « Piétons prenez le trottoir d'en face ».

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement, en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne au déroulement des travaux, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 16 septembre 2025
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.